
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 24 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le 24 Mars à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Lailly en Val, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers communautaires : 30

Nombre de présents: 22

Nombre de votants : 25

Présents : Madame Adrien, Madame Bouvard, Madame Chardon, Madame Cherière, Monsieur Cointepas, Monsieur Faucon, Monsieur Fichou, Monsieur Froux, Monsieur Gaudry, Monsieur Godin, Monsieur Gonet, Monsieur Journaud, Madame Lauby, Monsieur Moritz, Madame Plessis, Monsieur Prévost, Monsieur Rossignol, Monsieur Thouvenin, Madame Vandenkoornhuyse, Madame Varenne, Monsieur Villoteau, Monsieur Violon.

Excusés : Monsieur Echegut donne procuration à Monsieur Violon. Madame Touchard donne procuration à Madame Cherière. Madame Bacelos donne procuration à Monsieur Faucon.

Secrétaire de séance : Madame Cherière

Le procès verbal de la séance du 17 février 2015 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2015.19 : vote du taux de contribution foncière des entreprises (CFE), taxe d'habitation (TH) et taux de foncier non bâti (TFNB) en 2015

Monsieur le Président expose les modifications apportées par la réforme fiscale et les différentes lois de finances. Il a été convenu au sein du Conseil de ne pas impacter la fiscalité des ménages et ne pas mettre en place une

fiscalité additionnelle. De la même façon, la fiscalité sur les entreprises perçue par la CCCB ne sera pas impactée. Il est donc proposé de voter le taux rebasé défini par les services fiscaux à savoir un taux de 19.46%, taux identique à celui de l'année dernière

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De fixer à 19.46% le taux de CFE pour 2015 et de ne pas utiliser la réserve de taux capitalisée à 0.930 %**
- **De maintenir à 6.49% le taux de TH et à 1.79% le taux de TFNB (maintien par rapport à N-1)**

Délibération n°2015.20 : vote du taux de taxe des ordures ménagères 2015

Le Président rappelle au Conseil que, conformément à l'article 107 de la loi de finances pour 2004, codifié aux articles 1636Bsexies et 1609 quater du Code général des impôts, les communes et leurs groupements doivent voter un taux de TEOM et non plus un produit.

Le Président indique que, suite à la notification des services fiscaux des bases prévisionnelles, le calcul des taux de TEOM a pu être effectué.

Le Comité Syndical du SMIRTOM, à l'unanimité, a approuvé le taux de TEOM suivant pour les communes de la CCCB : 12 %

	Bases 2015	Taux	TEOM 2015
Baule	1 601 507,00	12,00%	192 180.84
Beaugency	7 226 432, 00	12,00%	867 171 .84
Cravant	606 464,00	12,00%	72 775.68
Lailly en Val	1 831 022,00	12,00%	219 722.64
Messas	581 676,00	12,00%	69 801.12
Tavers	1 372 137,00	12,00%	164 656.44
Villorceau	677 611,00	12,00%	81 313.32

Le Comité Syndical a fixé la contribution de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency à la somme de 1 667 621.88 € pour l'exercice 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De voter** les taux de TEOM pour l'année 2015 tels que détaillés précédemment.
- **De charger** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n°2015.21 : compte de gestion 2014 budget général CCCB

Vu le compte de gestion présenté par Madame le Receveur, Trésorier de Beaugency ;

Vu le Compte administratif 2014 du budget général ;

Constatant dans les écritures du compte de gestion et du compte administratif la concordance des chiffres de clôture intégrant les résultats de l'exercice et des exercices antérieurs ;

Constatant l'excédent de clôture de fonctionnement pour un montant de 1 264 247,93 € et l'excédent d'investissement pour un montant de 575 354.45 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le Compte de Gestion 2014 du Receveur**

Délibération n°2015.22 : compte administratif 2014 - budget général CCCB

Vu le compte de gestion présenté par Madame le receveur, Trésorier de Beaugency ;

Après présentation du Compte administratif et examen de ce compte administratif qui présente pour l'année en cours un excédent de fonctionnement de 395 087,56 € et un excédent d'investissement de 1 744 836,38 € et après reprise des résultats antérieurs un excédent de fonctionnement de 1 264 247.93 € et un excédent d'investissement de 575 354.45 €.

Monsieur Villoteau assume la présidence de l'assemblée en l'absence du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (Monsieur le Président s'est retiré et ne participe pas au vote)

- **D'approuver le Compte administratif 2014 qui présente en clôture un excédent de fonctionnement de de 1 264 247,93 € et un excédent d'investissement de 575 354,45€**

Délibération n°2015.23 : affectation des résultats budget général 2014

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2014 établi, après reprise des résultats, un excédent de fonctionnement de 1 264 247.93 € et un excédent d'investissement de 575 354.45 €.

Considérant la balance produite par le comptable au titre de son compte de gestion et constatant la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'affecter à l'article 001 un montant de 575 354.45 € euros**
- **D'affecter à l'article 002 un montant de 1 264 247.93 € euros**

Délibération n°2015.24 : budget supplémentaire 2015

Il est rappelé que le Budget Primitif 2015 a été voté le 6 janvier 2015.

Ce budget ne tenait pas compte des éléments suivants :

- l'affectation des résultats 2014
- l'étude sur la fusion
- le second sinistre au centre aquatique
- la mise en place du service ADS
- la prise en compte de nouvelles modalités de fonctionnement au centre aquatique

Conformément aux articles L.2312-2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé un vote par nature et par chapitre avec une présentation fonctionnelle croisée.

Vu le projet de budget supplémentaire de la Communauté de communes du canton de Beaugency, établi selon les règles prévues par le décret n°59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1^{er} janvier 1975, complété par la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'instruction codificatrice n°96/078 M14 du 1^{er} Août 1996 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Où l'avis de la commission des finances ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Vice-président aux finances :

- Présente et commente les documents budgétaires du Budget Supplémentaire ;
- Propose d'adopter le projet de Budget Supplémentaire de la Communauté de communes du canton de Beaugency

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (abstention de Madame Varenne):

- **D'approuver le projet de budget supplémentaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency joint en annexe.**

Madame Plessis et Monsieur Froux entendent rappeler qu'ils se sont portés candidats pour le groupe liaisons douces, en conséquence de quoi ils regrettent de ne pas avoir été convoqués à la dernière réunion.

Délibération n°2015.25 : Signature du contrat de prestation pour le logiciel RH et Comptabilité

Considérant la nécessité de service ;

Considérant l'offre de la société SEGILOG à savoir :

- Un contrat d'un an
- Un coût global de 2630 € HT qui couvrent l'acquisition du droit d'utilisation du logiciel (2367€ HT annuels) et les frais de maintenance et de formation (263€ HT annuels)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De contracter avec la société Segilog pour 1 an dans les conditions énoncées ci- dessus.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat**

Délibération n°2015.26 : Convention de constitution de l'entente intercommunautaire pour la création d'un service d'instruction de droit des sols

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 5221-1 et L5221-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du canton de Beaugency ;

Considérant que les articles susvisés autorisent les communautés de communes (CDC) à provoquer la création d'une entente afin de poursuivre des projets communs ;

Considérant que La loi ALUR du 24 mars 2014 induit deux évolutions majeures :

- Une affirmation de la planification intercommunale en renforçant le SCOT et en rendant obligatoire à moyen terme les PLUI
- La fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme des communes compétentes comprises dans un EPCI de plus de 10 000 habitants

Considérant que c'est dans cet état d'esprit qu'est envisagé un rapprochement entre la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la Communauté de Communes du Val des Mauves afin de créer un service d'instruction pour les autorisations du droit des sols à destination de leur communes membres ;

Considérant les différentes modalités de ce partenariat :

- Gouvernance tripartite par un comité de pilotage ;
- Pilotage par la CCCB ;
- Participation égale aux investissements initiaux et subséquents ;
- Clé de répartition des frais de fonctionnement au vu du nombre d'actes produits par territoire et sur la base d'un coût moyen d'acte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De former une entente intercommunautaire entre la Communauté de communes du Canton de Beaugency, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la Communauté de Communes du Val des Mauves ;**
- **Approuve la convention qui règlemente cette entente et qui est jointe à la présente délibération ;**
- **Désigne au comité de pilotage Monsieur le Président et Madame Touchard**

Madame Adrien demande si ce sont toujours les Maires qui signent les actes ce qui lui est confirmé.

Délibération n°2015.27 : Convention d'accompagnement avec la DDT dans le cadre de la prise de compétence ADS

La fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme des communes compétentes comprises dans un EPCI de plus de 10 000 habitants sera effective au 1^{er} juillet 2015.

L'Etat propose des dispositifs d'accompagnement et notamment la possibilité pour nos futurs agents instructeurs d'aller passer du temps dans les services DDT et à contrario la possibilité d'accueillir quelques heures par semaine un agent DDT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Approuve la convention qui règlemente cet accompagnement ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles.**

Délibération n°2015.28 : Création d'un poste d'attaché territorial et d'un poste d'adjoint administratif pour le service ADS – modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Président expose que pour répondre aux besoins du service autorisation droit des sols, il y a lieu de créer un poste d'attaché territorial à temps complet et un poste d'adjoint administratif à temps complet.

En réalité ce service nécessite l'affectation de trois agents communautaires dont un est déjà en poste. Quant au poste d'attaché, il sera affecté pour un mi-temps à l'ADS et pour un autre mi-temps au service juridique communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de décider la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet; d'un poste d'adjoint administratif à temps à complet de décider que les dispositions de

la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

La dépense correspondante sera imputée à cet effet au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer un poste d'attaché territorial et un poste d'adjoint administratif à temps complet ;**
- **de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

Délibération n°2015.29 : convention avec les communes membres pour la mise à disposition du service d'ingénierie juridique

La CCCB met en place un service d'ingénierie juridique consacré aux marchés mais pas uniquement à destination des communes.

Cette mise à disposition se fera moyennant le remboursement d'un coût moyen d'agent.

La convention de mise à disposition est conclue sans limitation de durée, elle fera l'objet d'un mémoire semestriel des interventions qui sera transmis aux communes concernées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'autoriser la mise à disposition des personnels communautaires au bénéfice des communes membres**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention telle que définie ci avant**

Délibération n°2015.30 : convention de groupement de commande intercommunautaire pour une consultation relative à une mission d'accompagnement en vue d'un regroupement d'EPCI

Les Communautés de communes du Val des Mauves, du Canton de Beaugency, du Val d'Ardoux et de la Beauce Oratorienne souhaitent étudier l'opportunité d'un regroupement éventuel dans la perspective de la réforme territoriale qui vise notamment à accroître la taille des Intercommunalités et également dans l'objectif de mutualiser leurs services aux habitants, étant entendu que ces territoires intercommunaux font partie d'un bassin de vie cohérent.

Les éléments attendus au cours de l'étude s'articulent autour des compétences et des conséquences financières, fiscales, patrimoniales et humaines du regroupement des Communauté de communes du Val des

Mauves, du Canton de Beaugency, du Val d'Ardoux et de la Beauce Oratorienne.

L'étude menée par le cabinet devra permettre d'identifier les moyens de nature à répondre aux besoins du territoire, de garantir un service public efficient et de mettre en œuvre une gestion publique moderne et efficace.

Les parties intéressées entendent constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics afin de choisir un prestataire pour cette étude.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Ainsi, la Communauté de communes du canton de BEAUGENCY est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Le marché pourra être attribué par un comité de pilotage constitué de deux conseillers communautaires par EPCI, préalablement désignés par leur conseil communautaire.

La répartition des frais de l'étude se fera selon la règle suivante : une partie fixe de 40 % répartie à part égale entre EPCI puis les 60% restant seront pondérés par leur population respective (CCCB : 17 118 hbts, CCVM : 17 320 hbts, CCVA : 8097 hbts et CCBO : 6937 hbts).

Cette même règle s'appliquera en cas d'avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention afin de constituer un groupement de commande relatif à une consultation relative à une mission d'accompagnement en vue d'un regroupement d'EPCI**
- **désigne deux membres pour l'attribution du marché : Monsieur le Président et Monsieur Faucon**

Délibération n°2015.31 : autorisation de lancement et d'attribution d'une consultation relative à une mission d'accompagnement en vue d'un regroupement d'EPCI

Les Communautés de communes du Val des Mauves, du Canton de Beaugency, du Val d'Ardoux et de la Beauce Oratorienne souhaitent étudier

l'opportunité d'un regroupement éventuel dans la perspective de la réforme territoriale qui vise notamment à accroître la taille des Intercommunalités et également dans l'objectif de mutualiser leurs services aux habitants, étant entendu que ces territoires intercommunaux font partie d'un bassin de vie cohérent.

Les éléments attendus au cours de l'étude s'articulent autour des compétences et des conséquences financières, fiscales, patrimoniales et humaines du regroupement des Communautés de communes du Val des Mauves, du Canton de Beaugency, du Val d'Ardoux et de la Beauce Oratorienne.

L'étude menée par le cabinet devra permettre d'identifier les moyens de nature à répondre aux besoins du territoire, de garantir un service public efficient et de mettre en œuvre une gestion publique moderne et efficace.

Les parties intéressées ont constitué un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics afin de choisir un prestataire pour cette étude.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Ainsi, la Communauté de communes du canton de BEAUGENCY est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Les offres seront examinées au regard des critères d'attribution suivants et dans l'ordre suivant :

1. Conduite de l'étude (30%)
 - Méthodologie proposée
 - Délai de réalisation
 - Capacité à appréhender les spécificités locales du territoire
2. Compétences et références (30%)
 - Composition et compétences de l'équipe
 - Références et expériences de prestations dans la conduite d'étude similaire (3 dernières années)
2. Prix de la prestation (40%)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer et attribuer cette consultation

Madame Plessis demande si l'étude porte seulement sur le regroupement à quatre EPCI ou si d'autres possibilités, par trois par exemple, seront étudiées. Monsieur le Président lui répond que rien n'est prédéfini à ce jour. Madame Chardon souhaite savoir pourquoi un regroupement avec ces quatre EPCI là précisément. Il lui est répondu que ce sont pour des raisons géographiques et de bassin de vie.

Délibération n°2015.32 : autorisation à Monsieur le Président de signer des avenants aux contrats de prêts en cours

Monsieur le Président rappelle que la CCCB est signataire de deux prêts : l'un pour le centre aquatique et l'autre pour la Maison de Santé pluridisciplinaire.

Ces prêts ont été consentis à des périodes où les taux étaient moins favorables et les conditions du marché pourraient permettre aujourd'hui, au moins pour l'un d'entre eux, de générer des économies d'intérêt.

Des discussions ont été ouvertes avec nos partenaires bancaires et pourraient aboutir au moins pour l'un d'entre eux.

Néanmoins, les périodes de validité des offres étant courtes et le calendrier du conseil étant contraint, l'autorisation du Conseil est sollicitée pour engager une renégociation et signer un avenant sans changer la durée d'emprunt et uniquement en cas de conditions plus favorables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à entamer le réaménagement de ces emprunts et à signer tout avenant qui aurait pour effet de diminuer la charge d'intérêts financiers de la CCCB sans changer les durées d'amortissement.**

Délibération n°2015.33 : tarifs communautaires

Cette délibération abroge celle du 6 janvier 2015.

Monsieur le Président de la CCCB, présente le tableau des tarifs lecture publique et pour le centre aquatique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver** les tarifs lecture publique et centre aquatique suivants,

CENTRE AQUATIQUE

entrée à l'unité	
enfant de moins de 3 ans	gratuit
adulte	4,00
adulte de plus de 70 ans	2,90
chômeur	2,90
famille nombreuse	2,90
enfant de moins de 18 ans	2,90
étudiant	2,90
adhérent au CNAS	2,90
groupe	2,90
remplacement de la carte d'accès	2,90
Abonnements 10 entrées ou 10 heures	
adulte territoire communautaire	33,00
adulte hors territoire communautaire	40,00
forfait 10 heures territoire communautaire	23,00
forfait 10 heures hors territoire communautaire	29,00
adulte de plus de 70 ans famille nombreuse	23,00
enfant de moins de 18 ans	23,00
étudiant	23,00
chômeur	23,00
adhérent au CNAS	16,00
C.E conventionné	30,00
Activités	
aqua-bébé, même les 10 séances du territoire communautaire par trimestre	35,00
hors territoire communautaire par trimestre	72,00
aqua-jeune	21,00
leçons	
leçon à l'unité enfant	12,00
leçon à l'unité adulte	16,00
forfait 12 leçons enfant	120,00
forfait 12 leçons adulte	160,00

LECTURE PUBLIQUE

Tarifs des Abonnements

	Territoire communautaire <i>ou ayant un lien de vie avec le territoire (scolarité, entreprise, .., etc.)</i>	Hors territoire communautaire
Abonnement Enfant	0	9
Abonnement Etudiant	0	9
Abonnement Adulte	7,50	28
Abonnement Couple	14	50
Abonnement Sans-emploi	0	9

Tarifs des autres prestations

Impression NB	0,20
Impression CL	0,30
Pénalité de retard	1,50
Heure Internet supplémentaire	2,50

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président rappelle que le marché relatif aux bornes incendie a été attribué à l'entreprise FSCI pour un montant de 11 100 € TTC.

Le Pass jeunesse sera distribué dans toutes les mairies la semaine prochaine, à charge pour elles de les diffuser.

Rappel des différentes dates (réunion de tout le conseil pour le projet de territoire le 02/04 à Baule bureau et comité des Maires le 7 avril, Salon du Livre les 10,11,12 avril ; Forum de l'emploi le 14 avril ; groupe de travail centre aquatique le 14 avril à 17h, groupe de travail épicerie sociale le 14 avril à 18h30 ; bureau le 21 avril à 18h ; commission action sociale le 21 avril à 20h)

Séance levée à 22h.

Yves Fichou, Président CCCB